

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1737-2006

**Madame le directeur du CNPE de Golfech**

**B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX**

Bordeaux, le 19 décembre 2006

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection INS-2006-EDFGOL-0016 du 26 octobre 2006 - Incendie

Madame la directrice,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 26 octobre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité de Golfech sur le thème « incendie ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 26 octobre 2006 portait sur le thème de l'incendie. Elle avait pour objectif de vérifier les dispositions mises en œuvre par le CNPE en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont ainsi examiné l'avancement du Plan d'Actions Incendie (PAI), la gestion des sectorisations de sûreté incendie ainsi que la rédaction et la mise en œuvre des Fiches d'Actions Incendie - opérateurs (FAI-op) sur le CNPE du Golfech. Au cours de l'inspection, ils ont vérifié la gestion des sectorisations en salle de commande de la tranche 1 et ont effectué une visite du bâtiment électrique (BL) de la tranche 1.

Les inspecteurs ont particulièrement apprécié l'organisation mise en place pour le suivi de la réalisation du PAI et la gestion des ruptures des sectorisations.

Toutefois, en ce qui concerne la déclinaison des FAI-op et leur application sur le site, les inspecteurs ont constaté que les vérifications réalisées sur le terrain ne prennent pas en compte les contraintes liées à un incendie en ce qui concerne l'accessibilité des locaux et la faisabilité des actions. L'applicabilité des FAI-op n'est donc pas garantie.

## **A. Demandes d'actions correctives**

La déclinaison des FAI-op sur le CNPE de Golfech ainsi que le processus mis en œuvre pour la vérification des actions à réaliser, en salle de commande ou en local, ont été présentés aux inspecteurs.

En ce qui concerne les règles des fiches locales de lignage (RFL) et les règles des fiches locales électriques (RFLE), il est apparu que le CNPE n'a pas pris en compte les contraintes liées à un incendie pour vérifier la faisabilité des actions locales. De ce fait, la garantie de la faisabilité des actions locales en situation réelle ne peut être apportée.

**A1. Je vous demande de mettre en place une organisation et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet écart. Vous transmettez cette demande à vos services centraux de manière à justifier de la suffisance des vérifications réalisées et garantir la faisabilité des actions des FAI-op en cas d'incendie.**

Les inspecteurs ont examiné par sondage les fiches d'actions incendie – rondiers (FAI) applicables par les équipes d'intervention du CNPE pour la tranche 1. A l'issue de cet examen, il est apparu que la FAI de la boucle de détection N°115 n'identifiait pas le bon secteur de feu de sûreté : 1 SFS L 0681 au lieu du 1 SFS L 0881.

**A2. Je vous demande de mettre à jour cette FAI et de prendre les mesures nécessaires pour que cet écart ne puisse se répéter.**

## **B. Compléments d'information**

Dans le cadre de la modification du PAI PNXX 3858 relative à la réfection des trémies coupe-feu en limite de sectorisation, une entreprise prestataire a réalisé des expertises des trémies lors de plusieurs campagnes. En application de l'article 4 de l'arrêté du 10 août 1984, une surveillance de l'entreprise doit être réalisée. Toutefois, aucun programme de surveillance n'a été établi par le CNPE et les actions de contrôle n'ont pas été formalisées. De plus, aucune exigence n'a été transmise par le CIPN, commanditaire et pilote de la prestation.

**B1. Je vous demande de me préciser les actions que vous allez mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Vous transmettez cette demande à vos services centraux de manière à justifier l'exhaustivité de l'identification des trémies expertisées sur le CNPE de Golfech.**

La mise à jour de la base de données SYGMA pour les nouvelles nomenclatures des trémies était en cours le jour de l'inspection. Elle devait être achevée pour le 30 novembre 2006.

**B2. Je vous demande de me préciser la date de fin de réalisation de cette action.**

La modification du PAI PNXX 3188 tome B relative à la mise en conformité des joints inter bâtiments a dû être replanifiée du fait d'un manque de ressources de l'entreprise prestataire en charge de sa réalisation.

**B3. Je vous demande de me préciser la nouvelle date de planification de cette intervention ainsi que la durée prévisionnelle des travaux.**

Lors de la visite de la salle de commande de la tranche 1, les inspecteurs ont pu constater que la cuisine était incluse dans le secteur de feu de sûreté de la salle de commande. L'absence de séparation physique et notamment de protection coupe-feu constitue un point faible en cas de départ de feu dans la cuisine vis-à-vis de la protection de la salle de commande.

**B4. Je vous demande de me préciser les actions que vous allez mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Vous transmettez cette demande à vos services centraux, de manière à ce qu'ils vérifient que cette constatation n'est pas potentiellement générique.**

### **C. Observations**

C1. Lors de la visite du bâtiment électrique de la tranche 1, des trémies étaient rebouchées à l'aide de plâtre (locaux LD 0703, LD 0705). De plus, la protection du circuit JPI cheminant dans le local LD 0705 ne semblait pas intègre.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le délégué territorial, et par délégation,  
le chef de la division

SIGNE

Julien COLLET